

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°405\_2025DP

Déclaration sans suite du marché relatif aux  
« Travaux de reprise de la charpente et de la couverture de l'école de Parisot »

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2123-1, R2123-1 1° et R 2185-1 du Code de la Commande Publique,  
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président,

Considérant la mise en concurrence effectuée en procédure adaptée du 17 juin 2025 au 11 juillet 2025,

Considérant d'une part, l'urgence pour les élèves de réintégrer l'école dans les meilleurs délais, et d'autre part, une approche de reprise globale de cette toiture revue par le service opérationnel, une solution technique a été établie à l'aide d'un bureau d'étude pour effectuer la réparation de la charpente en interne avec la Régie de la Communauté d'Agglomération en octobre 2025,

Considérant que les travaux initiaux consistaient à réparer la charpente, installer un pare pluie (manquant à l'origine) et remplacer les tuiles vieillissantes,

Considérant qu'à ce jour, la réparation de la charpente effectuée permet de repousser les travaux de la toiture, de manière plus générale, qui seront programmés ultérieurement (2027-2028),

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le marché relatif aux « Travaux de reprise de la charpente et de la couverture de l'école de Parisot » est déclaré sans suite en raison d'une part, d'une redéfinition du besoin de l'acheteur, et d'autre part, de son report ultérieur.

### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 NOV. 2025



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 NOV. 2025

Et publication - mise en ligne le 18 NOV. 2025 et/ou notification le